

Département du Tarn

COMMUNE DE AUSSAC

Le Village 81600 AUSSAC
Tél : 05.63.55.42.17
mairie.aussac@wanadoo.fr



Délibération du 8° Conseil Municipal
Séance du mardi 08 avril 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique à la salle de la mairie, sous la **présidence de Monsieur Benoît TRAGNÉ, maire** et de **Madame Céline ASTIÉ nommée secrétaire de séance.**

Date de convocation et d'affichage : 02 avril 2025

Membres présents : Mesdames et Messieurs Céline ASTIÉ, David BARTHE, Sandra BIERNE, Caroline GLEDHILL, Christine GUIBAUD, Pascal GUIBAUD, Christine PIGNOL, Olivier ROUQUETTE, Benoît TRAGNÉ.

Membre excusé : Monsieur Michel VILLENEUVE donne pouvoir à Madame Caroline GLEDHILL

Membre absent : Monsieur Sébastien GUISON

Le quorum est atteint.

Objet de la délibération N° 2025/02-05
Approbation du budget primitif 2025

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 355 640,36 €

Dépenses et recettes d'investissement : 463 498,00 €

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

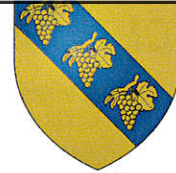
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Département du Tarn

COMMUNE DE AUSSAC

Le Village 81600 AUSSAC

Tél : 05.63.55.42.17

mairie.aussac@wanadoo.fr

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	355 640,36 €	355 640,36 €
Section d'investissement	463 498,00 €	463 498,00 €
TOTAL	819 138,36 €	819 138,36 €

Résultat du vote : **unanimité**

DEL 2025/02-05	Élus présents	9	Élus représentés	1	
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

Ont signé le maire et la secrétaire de séance,
 Délibération rendue exécutoire après transmission en Préfecture,
 Et publication sur le site internet de la commune.

La secrétaire de séance,
 Céline ASTIÉ



Le Maire,
 Benoît TRAGNÉ